

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES**  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTÉ PERMANENT du MAIRE n°05-2024**  
**Règlementant le stationnement « arrêt minute »**

**Le Maire de la commune de BERSTETT,**

**VU** le Code Pénal, et notamment son article r 610-5,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 417-3,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4 et L 2122-24,

**CONSIDERANT** que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement, à proximité des commerces, à savoir la boulangerie Chez Fabien située rue de la Canardière à BERSTETT (Bas-Rhin), et d'instituer une zone « arrêt minute » afin d'y régler la durée du stationnement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour faciliter aux automobilistes la possibilité de stationner leur véhicule à proximité de la boulangerie Chez Fabien située rue de la Canardière à BERSTETT (Bas-Rhin), il est institué une zone « arrêt minute » s'appliquant aux places de stationnements matérialisées par un panneau réglementaire indiquant un stationnement limité tous les jours de 6h à 19h sauf le dimanche après-midi, sur une distance maximale de 100m.

**ARTICLE 2** : La durée de stationnement de tout véhicule est limitée à 15 minutes.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante et les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,
- Monsieur AUBERT, chef de l'UT de Saverne de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Affichage

**Fait à BERSTETT, le 21 février 2024**

**Le Maire,**  
**Jean-Claude LASTHAUS**

